

## COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

DIRECTION AFFAIRES INTERNATIONALES ET MARCHE

10.03.2009 D 62532

Bruxelles, le DG MARE – F2/IV D(2009)

M. Antonio Schiappa Cabral Longue Distance RAC C/ Velázquez 41, 4° C 28001 Madrid Espagne

Object: Courrier du 12 janvier 2009 relatif au manque d'information et de participation de la part de la Commission européenne

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier daté du 12 janvier 2009 et suite à la réunion avec les représentants du CCR Pêche lointaine, je souhaiterais vous apporter les précisions suivantes.

Les Conseils Consultatifs Régionaux ont été institués suite à la dernière réforme de la Politique Commune de la Pêche (PCP) afin d'associer davantage les parties prenantes au processus décisionnel au niveau européen. Dans son rapport publié en juin 2008, la Commission juge le fonctionnement des CCR satisfaisant. La création des CCR constitue un apport significatif, permettant au secteur et aux ONG de dialoguer directement avec la Commission, en amont des propositions législatives. Ainsi, certains CCR ont joué un rôle clé dans l'élaboration de plans de gestion à long terme. La Commission a par ailleurs multiplié les consultations sur la base de documents de travail (dit *non-papers*) en amont de ses propositions.

Ce constat général positif, ne doit pas pour autant cacher une série de points sur lesquels des améliorations sont possibles. Dans son rapport, la Commission a proposé plusieurs initiatives qui font aujourd'hui l'objet de discussions au sein des différents CCR.

Dans votre courrier en date du 12 janvier 2009, vous regrettez notamment le manque d'information dont souffre à vos yeux le CCR Pêche lointaine. Je souhaiterais insister sur les particularités de la politique externe de la pêche, qui me semblent expliquer en grande partie les difficultés rencontrées par le CCR au cours de sa première année d'activité.

Commission européenne, B-1049 Bruxelles - Belgique. Téléphone: (32-2) 299 11 11. Bureau; J 99. Téléphone: ligne directe (32-2) 2956212.

E-mail: isabelle.viallon@ec.europa.eu

La législation applicable en matière de pêche lointaine est essentiellement le fruit de négociations internationales, menées par la Communauté européenne en étroite collaboration avec les Etats membres et selon un agenda très serré, souvent imposé par les organisations internationales. Ces négociations nécessitent une grande réactivité de la part des différents acteurs mais aussi le respect d'une certaine confidentialité. Dès lors, il est souvent très difficile d'organiser une consultation formelle du CCR Pêche lointaine sur les négociations en cours. Comme déjà expliqué dans un courrier daté du 21 mai 2008, la Commission ne peut pas par exemple transmettre au CCR ses positions de négociation.

Pour autant, le CCR a accès à de nombreuses informations sur le site de la Commission (études, comptes-rendus des commissions mixtes etc.) ou sur le site des organisations internationales (documents préparatoires, résolutions etc.). La Commission est prête à examiner toute demande d'information complémentaire relayée par le secrétariat. Comme par le passé, la Commission peut aussi inviter un représentant du CCR au sein de la délégation communautaire afin que ce dernier puisse informer les autres membres du CCR et relayer leurs préoccupations.

Contrairement à d'autres CCR, le champ de compétence du CCR Pêche lointaine est très vaste. Les flottilles européennes pêchant en dehors des eaux communautaires sont très diverses et il me semble difficile de traiter au sein du CCR l'ensemble des problématiques qui sont les leurs. L'objectif principal des CCR est de relayer les préoccupations qui sont communes à l'ensemble des membres. Les questions spécifiques liées à un accord bilatéral ou une organisation régionale de pêche ont davantage vocation à être traitées lors des réunions organisées par la Commission en amont des négociations bilatérales ou régionales. Ainsi, il me paraît essentiel que les débats au sein du CCR se concentrent sur des questions stratégiques ou systémiques. A ce titre, l'organisation par le CCR d'un séminaire sur l'avenir des accords bilatéraux est une excellente initiative. D'autres questions soulevées par le Livre Vert sur la réforme de la PCP mériteront d'être débattues au sein du CCR.

Dans votre courrier, vous regrettez aussi l'absence de la Commission à certaines de vos réunions. En 2008, les CCR ont organisés plus de soixante réunions dont certaines requéraient l'expertise de plusieurs personnes. La Commission peut difficilement assister à l'ensemble de ces réunions. Cette contrainte est particulièrement forte au sein de la direction chargée des affaires internationales dont le personnel est amené à se déplacer fréquemment hors de l'Union européenne. Sachez que mes services font de leur mieux pour participer aux réunions du CCR Pêche lointaine. Toutefois, lorsque cela n'est possible, le secrétariat du CCR peut prendre contact avec la Commission pour préparer les réunions et disposer des éléments de réponse nécessaires.

Je pense qu'il est important de prendre en compte ces diverses contraintes afin d'établir entre le CCR et la Commission un dialogue efficace et constructif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Constitutement

Pierre Amilia